

# Statut de l'Association Némésis

Statuts de 2006 et 2013 remaniés le 24/01/2016

## **FORME ET DURÉE:**

### Article 1 :

Il est constitué, conformément à la loi du 02 juillet 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association ayant pour nom NÉMÉSIS. Sa durée est illimitée

## **OBJET:**

### Article 2 :

Cette association a pour objets de :

- favoriser les activités conviviales entre les adhérents ;
- favoriser la pratique de jeux en particulier les jeux de rôles et de simulation ;
- promouvoir le jeu dans notre région.

Pour cela elle pourra :

- organiser des manifestations (de taille plus ou moins importante)
- participer à des initiatives mufti-associations
- faciliter les déplacements en France pour d'autres manifestations à caractère ludique
- participer à des activités sociales
- publier une revue (ex : fanzine consacré au jeu)

L'association devra s'efforcer d'avoir des relations cordiales avec les autres associations ayant les mêmes buts, ainsi que les commerçants spécialisés dans les jeux.

## **COMPOSITION:**

### Article 3 :

L'association est formée de membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

### Article 4 :

Pour faire partie de l'association :

- il faut être âgé de 18 ans ou les avoir durant l'année
- il faut verser une cotisation fixée chaque année par le bureau (votée en Assemblée générale)- sauf cas exceptionnel- précisée dans le règlement intérieur et s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association en particulier les règles communes de savoir vivre.
- s'engager à respecter le règlement intérieur des lieux mis à disposition de l'association.

Un membre d'honneur peut être proposé lors de l'Assemblée générale ordinaire et bénéficiera de la gratuité d'adhésion mais pas du droit de vote (il peut pour cela adhérer

normalement).

#### Article 5 :

Tout membre versant une cotisation trois fois supérieure à celle fixée (article 4) est membre bienfaiteur- cette somme peut être substituée par des dons (jeux, etc,...), sur validation du Conseil d'administration.

#### Article 6 :

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, et actée lors l'assemblée générale, pour non paiement de cotisation ou pour motif grave.

L'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ; elle est validée par l'assemblée générale.

### **FONCTIONNEMENT:**

#### Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions des collectivités locales ;
- le mécénat et les sponsors (sous forme financière ou en nature) ;
- les ventes de biens et services proposés à l'occasion de son fonctionnement
- toute autre ressource dont une association peut bénéficier.

L'adresse du siège de l'association est au centre Terre de Jeux, 190-194 avenue Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Ferrand.

#### Article 8 :

L'élection du Conseil d'Administration se déroule tous les ans au mois de janvier au moment de l'assemblée générale. Si l'assemblée générale de janvier n'a pu, exceptionnellement, se tenir, elle doit se tenir rapidement dans les meilleurs délais possibles.

La direction de l'association est assurée par le Conseil d'administration qui est composé d'au moins 5 membres élus, par l'assemblée générale ordinaire, pour un an. Le maximum de membres élus autorisé au sein du Conseil d'administration ne peut excéder 10% du total des membres de l'association (arrondi à l'entier supérieur). Ce nombre peut être diminué exceptionnellement suivant le vote des membres lors de l'assemblée générale.

Un membre ne peut se présenter aux élections que s'il a au moins un an complet de cotisation à son actif.

Pour être élu il faut remporter la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité, la primauté de l'âge s'applique.

Une fois élu le Conseil d'administration nomme le Bureau composé de 3 membres : le Président, le Trésorier et le Secrétaire. En cas de vacances de poste le Conseil d'administration

pourvoit au remplacement des membres manquants jusqu'au remplacement définitif prononcé à l'assemblée générale suivante.

#### Article 8 bis :

##### LE BUREAU

Le Bureau est placé sous l'autorité du Président.

Sont également membres du bureau, avec voix délibérative, le Secrétaire et le Trésorier élus par le Conseil d'administration ;

Le Bureau assure la gestion quotidienne de l'Association avec l'appui du reste du Conseil d'administration.

##### LE PRÉSIDENT

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie quotidienne. Lui seul dispose de la capacité financière et juridique qu'il peut déployer, sous son contrôle et sa responsabilité, aux membres du Bureau. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

##### LE SECRÉTAIRE

Le Secrétaire Général est là pour seconder le président dans la gestion quotidienne de l'association voire à le remplacer en cas d'absence ou bien à sa demande.

##### LE TRÉSORIER

Le Trésorier a en charge de veiller au financement régulier de l'Association, de tenir la comptabilité et de faire les achats nécessaires au fonctionnement quotidien de l'association (fournitures administratives, fournitures d'entretien et victuailles ponctuelles). En cas d'absence du président et du secrétaire pour le remplacer, le trésorier prend le relais.

##### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé en plus du Bureau de membres actifs et ayant ou non une fonction nominative. Fonction possible au sein du Conseil d'administration.

Liste à adapter aux besoins de l'association suivant la conjoncture :

##### VICE-PRÉSIDENT

Il assure le rôle de conseil pour le Bureau. Il assure également le rôle de représentation temporaire si les membres du Bureau sont indisponibles.

##### LUDOTHÉCAIRE :

Il a en charge la responsabilité de la ludothèque de l'association. Il doit pour cela tenir l'inventaire à jour, et s'assurer de la bonne gestion des emprunts.

##### WEBMASTER :

Il s'occupe de la gestion du Facebook, du site et relaye les infos nécessaires à la bonne visibilité de l'association.

##### MAÎTRE DES CLÉS :

Il gère les clés de l'association. Il doit savoir qui a chaque jeu de clés de l'association.

#### Article 9 :

Les membres faisant commerce de jeux en rapport avec l'objet de l'association ne sont pas éligibles au Bureau.

Article 10 :

Le Conseil d'administration se réunit sur demande motivée d'un des membres du Bureau ou sur demande motivée des membres de l'association. Si la demande formulée par un membre est jugée fantaisiste, elle pourra être rejetée.

Un compte rendu synthétique de chaque réunion sera consultable sur le site internet de l'association, et disponible par affichage au local de l'association en cas de décision importante ; tout membre ne pouvant y accéder facilement pourra demander à ce qu'une copie lui soit transmise.

Article 11 :

Les membres de l'association se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire sur convocation écrite ou électronique du Président (voir Art 8 du règlement intérieur).

Article 12 :

Une assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et peut délibérer quel que soit le quorum de membres présents. Elle entend et approuve le rapport présenté par le Président ou le conseil d'administration et pourvoit à leur remplacement par voie de vote. Elle ratifie les admissions des membres et statue sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Article 13 :

Les membres sont habilités à utiliser 2 procurations afin de permettre aux absents d'exprimer leur pouvoir de vote.

Article 14 :

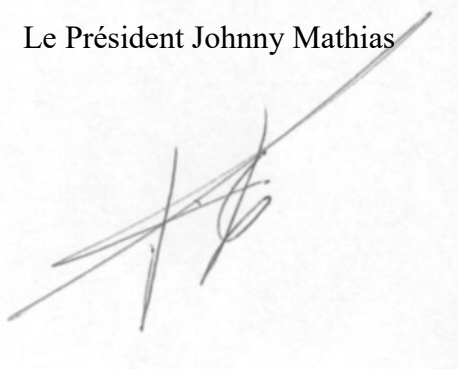
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, il est préalablement soumis à l'avis des membres, il est soumis au vote en assemblée générale et sera disponible au local de l'association, sur le site internet de l'association ou sur demande d'un membre.

Article 15 :

La dissolution de l'association ne peut être votée que par l'assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, le conseil d'administration dispose de l'actif en accord avec l'objet de l'association.

Le Président Johnny Mathias



Le Secrétaire Pascal Peretti

